



Bureau
technique

T 021 908 04 13
bto@oron.ch
www.oron.ch

Révision des citernes

Information aux propriétaires

Bases légales:

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).
- Directives cantonales d'application de la (LEaux) relative aux installations de stockage de liquides pouvant les polluer, du 1^{er} décembre 2007.

Suite à la modification des secteurs de protection des eaux souterraines en novembre 2011, nous rendons attentifs aux points suivants les propriétaires ayant notamment des citernes à :

- **mazout de chauffage ;**
- **diesel pour véhicules agricoles ;**
- **essences et diesel dans les stations service**

Les réservoirs intérieurs d'un volume supérieur à 450 litres avec bouche de remplissage fixe et réservoirs enterrés situés dans les zones et secteurs de protection des eaux particulièrement menacés, soit les zones "**S**" et les secteurs "**Au**", restent sous le contrôle de l'administration cantonale et communale (tâche de haute surveillance).

Toutes les installations, y compris les "petits réservoirs" qui étaient situées dans les anciens secteurs B et C et qui maintenant se situent en secteur "**Au** ou **S**", devront faire l'objet d'une mise en conformité, en principe dans un délai de 10 ans suite au dernier contrôle effectué.

Les réservoirs **enterrés à simple paroi** (avec ou sans détecteur de fuites), quel que soit le secteur de protection des eaux, restent soumis au contrôle périodique obligatoire. Ils devront par contre être assainis par la construction d'une double paroi avec espace de contrôle surveillé par un détecteur de fuite ou éliminés, **au plus tard le 31 décembre 2014.**

Les installations situées dans le reste du territoire, à savoir les secteurs **üB**, sont dorénavant placées sous la seule responsabilité des propriétaires.

La tenue du registre communal des réservoirs est maintenue pour toutes les installations, quels que soient les secteurs de protection des eaux.

Si un courrier nominatif est envoyé...

Votre installation sur la parcelle n° est située en secteur "**Au**", "**üB**", "**S**"

Les conditions d'entretien sont mentionnées dans l'annexe "**C**", ci jointe.